



Arrêté municipal n° **2026-V-80**

portant réglementation de la circulation

Route de Mont Nommé VC 1

Chaussée déformée

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par **la commune de VIX,**

Considérant qu'en raison **de la dégradation de la voirie sur la route de Mont Nommé,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **A compter de ce jour, jeudi 22 octobre 2026, et ce jusqu'à nouvel ordre,**

•La circulation des véhicules devra prendre en compte l'état de la chaussée,

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **la COMMUNE DE VIX.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation ainsi que dans la commune de VIX.

ARTICLE 7 : La commune de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, et La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'ARD pour information.

Vix, le 22 octobre 2026

Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER

P/Le Maire

L'adjoint délégué

Eric BLANCHARD

